

LA CHASSE ACCOMPAGNEE

PERSONNES CONCERNEES

« L'autorisation de chasser accompagné » peut être délivrée **gratuitement** **POUR UNE DUREE DE UN AN NON RENOUEVABLE** aux mineurs de plus de 15 ans et aux majeurs

CONDITIONS

- Disposer d'un « parrain », c'est-à-dire d'un accompagnateur, titulaire du permis de chasse de plus de 5 années, validé pour l'année en cours et dont l'assurance couvre sa responsabilité civile pour cet accompagnement
- Participer à une formation pratique obligatoire **dès l'âge de 14 ans ½**
- Ne chasser qu'accompagné d'un parrain et n'utiliser qu'une arme pour deux

1^{er} ETAPE : COMPLETER LES DOCUMENTS CI-JOINT :

- la demande d'inscription à la formation pratique à la chasse accompagnée à compléter, dater et signer
- La demande d'autorisation de chasser accompagné à remplir correctement RECTO + VERSO, à dater et à signer

Y joindre :

- ◆ La photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport à jour)

ATTENTION :

- Le dossier complété est à retourner (ou à déposer) **uniquement à la FEDERATION DES CHASSEURS, 38 avenue Saint Augustin, CS 21150, 06205 NICE Cedex**

2ème ETAPE : LA FORMATION OBLIGATOIRE ASSUREE PAR LA FEDERATION

Le demandeur et tous les accompagnateurs seront convoqués par la Fédération des Chasseurs à participer à une **formation pratique sur le terrain** (parcours chasse), organisée en journée.

La formation consiste à :

- L'évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc
- Le positionnement sur une ligne de battue au grand gibier
- Le positionnement aux côtés d'un compagnon (partenaire) de chasse

A l'issue de la formation, vous recevrez par courrier votre attestation ainsi que vos accompagnateurs.

Pour tout renseignement : Tél : 04 93 83 82 39 – Elise GIAUSSERAND
egiausserand@chasseurdefrance.com